À M. le Conseiller d'État Jules Bovet : Directeur de l'Instruction publique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **76 (1947)**

Heft 1

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

III. Il s'adresse particulièrement à la réflexion et au bon sens.

IV. L'épreuve portera sur l'essentiel du programme. Aussi toute question sur des détails superflus sera-t-elle exclue.

V. L'examen doit être envisagé par les candidats comme une occasion de faire valoir leurs connaissances. Il se passera dans une atmosphère de confiance et de sympathie.

La Commission des études a de même revu le règlement des examens et du renouvellement du brevet. Le règlement, d'une part, sanctionne la pratique suivie jusqu'ici en marge du règlement actuel de tenir compte des notes de l'année à côté des notes de l'examen et, d'autre part, il s'adapte aux décisions qui viennent d'être prises concernant le programme. Ce nouveau programme et ce nouveau règlement entrent en vigueur dès la présente année scolaire.

Il est certain que les mesures prises par la Commission des études aboutiront à de bons résultats pour l'avenir de l'école fribourgeoise. Il faut rendre hommage à tous ceux qui ont contribué au rajeunissement des techniques scolaires et qui, sans bruit et sans jamais se lasser, ont accompli cette grande œuvre : faire que l'école fribourgeoise réponde toujours mieux à la consigne donnée par Monseigneur Dévaud : *Pour la Vie par le Vrai* et développe toujours plus une attitude affirmative à l'égard du travail, à l'égard du milieu social, à l'égard de la nation, à l'égard de l'humanité, à l'égard de la vie, à l'égard du service de Dieu.

A M. le Conseiller d'Etat Jules Bovet

Directeur de l'Instruction Publique

Au moment où vous prenez vos fonctions nouvelles de Directeur de l'Instruction publique, la Société fribourgeoise d'éducation se fait un devoir de vous exprimer son désir de collaborer loyalement à l'éducation des enfants de notre pays.

Durant les années écoulées, l'école fribourgeoise a fait de continuels progrès grâce, surtout, à l'activité de Mgr Dévaud et de MM. les Directeurs de l'Instruction publique.

Le trésor qu'ils nous ont légué est des plus précieux ; c'est pourquoi nous sommes prêts à utiliser toutes nos forces pour le conserver et l'enrichir.

S. F. E.